



Cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer

Bases légales et références

Directives d'application des normes LASoc du 1^{er} janvier 2012. Version en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017

Envoi trimestriel n° 393 du 1^{er} mai 2017

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul B.3, E. 3

Ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle sur la loi de l'aide sociale, art. 10 al. 3 OLASoc

Arrêt du Tribunal cantonal fribourgeois du 2 avril 2015 / ATC 605 2014 215 / 605 2014 217.

Principe

L'examen du bien-fondé d'un déménagement s'applique dans tous les cas, même s'il n'y a pas de transfert de situation entre SSR. Pour effectuer cette démarche, il est utile de se référer au document *Critères d'évaluation concernant l'octroi d'une garantie et/ou du cautionnement*.

Conformément au principe de subsidiarité, le cautionnement d'un dépôt de garantie n'est délivré qu'en dernier recours par les organismes d'aide sociale. Il s'agit d'abord d'examiner la possibilité de paiement du dépôt par le ou la bénéficiaire, un-e proche, l'employeur ou d'un cautionnement auprès d'une société (voire de la régie immobilière). Si cela n'est pas possible, le service social accorde le cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer au moyen des formules établies et en suivant la procédure fixée par le SASoc. Le cautionnement peut être accordé seul ou être accompagné par la garantie de prise en charge des loyers courants. Il est adressé au bailleur. Le double cautionnement (par le service social et une autre source) doit être évité.

Dans les cas particuliers, le SSR peut subordonner la délivrance ou le maintien du cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer à des mesures préventives (ex. preuves de paiement, arrivée de ressources au service social, cession, demande de curatelle, visites à domicile, etc.).

Le ou la bénéficiaire d'aide sociale s'engage à reconstituer le dépôt de garantie cautionné par le SSR, dès le mois suivant l'entrée en vigueur du bail. A cette fin, il ou elle accepte des retenues mensuelles d'un taux entre 5 % et 7 %, selon la situation, applicable sur les montants forfaitaires mensuels pour l'entretien du ménage. Le SSR compétent s'assure de la reconstitution du dépôt jusqu'à sa libération. Dans les cas de fin d'aide sociale pour cause d'autonomie financière recouvrée, le SSR maintient le cautionnement et exige alors que le rachat mensuel du dépôt perdure jusqu'à la libération. Dès que le montant total exigé est atteint, il est versé sur un compte de garantie de loyer et le cautionnement prend fin.

Le ou la bénéficiaire a l'obligation de contracter une assurance RC-ménage et d'en payer les primes. Le SSR compétent contrôle que celles-ci soient à jour aussi longtemps que le cautionnement reste en vigueur.

Remarques

Les frais d'inscription et les primes de cautionnement facturés par les sociétés de cautionnement ainsi que l'intérêt de la somme garantie peuvent être pris en charge dans le cadre des prestations circonstanciées.

En cas de changement de domicile, il y a lieu de se référer à la *Procédure entre SSR en cas d'endossement de la garantie de loyer et/ou d'un cautionnement d'un dépôt de la garantie de loyer*. Celle-ci prévoit notamment que le SSR d'arrivée réponde au SSR de départ dans un délai de trois jours ouvrables. Par ailleurs, si le SSR de départ délivre le cautionnement sans



l'accord préalable du SSR d'arrivée, le SSR de départ reste seul garant du cautionnement délivré.

Procédures et compétences

L'octroi d'un cautionnement et la procédure à respecter sont fixés par les Directives d'application des normes LASoc entrées en vigueur le 1^{er} mai 2017. La commission sociale est compétente pour décider de l'octroi du cautionnement. Toutefois, étant donné le caractère urgent des processus liés aux baux, le SSR peut être habilité à délivrer le cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer selon des modalités convenues avec la commission sociale (ex. ratification ultérieure de la décision, accord de principe voire délégation).

Renvois

- > Formulaire [Cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer](#)
- > Formulaire d'examen de l'octroi de la garantie de loyer et/ou de cautionnement (sous [Dispositif de la garantie de loyer LASoc](#))
- > Garantie de prise en charge des loyers courants (sous [Dispositif de la garantie de loyer LASoc](#))
- > Procédure entre SSR en cas d'endossement de la garantie de loyer et/ou d'un cautionnement d'un dépôt de la garantie de loyer (sous [Dispositif de la garantie de loyer LASoc](#))
- > Fiche: Garantie de prise en charge des loyers courants